

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI - ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOU - représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 025-1656/09/CC

■ Plan Quinquennal d'investissement 2009-2013 - Engagement communautaire pour le centre-ville - Semi piétonisation du Vieux-Port à Marseille - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

DIFRA 09/3990/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009 l'engagement communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville.

La mise en œuvre de la semi-piétonisation du Vieux-Port permettra ainsi de réduire l'importance de la voiture sur les quais, et restituer l'espace ainsi gagné aux piétons et plus généralement aux modes de déplacement doux.

L'échéance de 2013 « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture » constitue une première étape importante dans le calendrier général de l'opération.

Afin de respecter cette échéance, une première phase d'aménagement opérationnelle peut être mise en évidence autour du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération VOI 020/1536/09/CC du 2 octobre 2009, le principe du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique, en fonction des contraintes du site.

L'imbrication au sein d'une opération unique, des compétences de deux maîtres d'ouvrage Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille nécessite la mise en place d'un montage juridique cohérent, permettant d'envisager un processus opérationnel efficace pour réaliser cet ambitieux projet dans un calendrier très contraint.

Il est envisagé de retenir un maître d'ouvrage unique pour cette opération, comme l'autorise l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifiée par l'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004.

L'ensemble des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, permettant la réalisation de cette opération, est déterminé dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine ci-annexée.

Ladite convention prévoit notamment le transfert de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, des compétences qu'elle exerce dans les domaines de l'éclairage public, des espaces verts et du réseau pluvial.

Les conditions financières de répartition au titre des compétences respectives de chaque maître d'ouvrage seront précisées au stade de l'avant projet et feront l'objet d'une présentation ultérieure devant l'assemblée délibérante par avenant à la convention susvisée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifiée par l'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au président et au Bureau ;
- La délibération FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, approuvant le rapport d'orientations générales du projet centre-ville ;
- La délibération VOI 020/1536/09/CC du 2 octobre 2009, approuvant le principe du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la mise en œuvre de la semi-piétonisation autour du Vieux-Port à Marseille ;
- Qu'il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine sur l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention portant maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, concernant l'opération de semi-piétonisation du Vieux-Port à Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Piétonisation
et Qualité de l'Espace Public

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Jean-Louis TIXIER

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI